

Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi

Nous avons également proposé un amendement tendant à ce que les dispositions relatives à l'inhabilité qui visent à l'heure actuelle le président du conseil d'administration venant du secteur privé, s'appliquent également aux administrateurs venant du même secteur. S'il doit y avoir des administrateurs choisis dans le secteur privé, nous voudrions alors qu'on ajoute cet amendement.

Le dernier amendement que nous avons abordé vise à empêcher les substituts d'assister aux réunions du conseil d'administration de la société. On m'a dit qu'au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-86, l'Association des banquiers canadiens, l'Association des compagnies de fiducie du Canada et le président du comité des finances, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ont tous souscrit au principe selon lequel les substituts ne devraient pas siéger ou assister aux réunions du conseil d'administration.

Si les représentants de ces deux associations et ce remarquable député—qui sont probablement tous conservateurs dans l'âme—sont disposés à appuyer cet amendement, nous n'avons pas le droit d'empêcher son adoption. En fait, nous sommes allés plus loin, puisque nous avons proposé l'amendement même auquel ils souscrivaient. c'est le dernier amendement que nous proposons.

En résumé, le NPD n'a aucune objection en ce qui a trait aux dispositions du projet de loi relatives à l'augmentation des primes. Nous en avons, par contre, certaines au sujet du conseil d'administration, et de la façon dont la société est administrée par ce dernier, car ce sont les administrateurs qui dirigeront l'entreprise. Nous voulons donc améliorer le conseil, et c'est là l'objet de ces amendements.

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je suis contente de pouvoir prendre part au débat à l'étape du rapport du projet de loi C-86, mais je dois dire au départ que l'Opposition officielle est très déconcertée par le calendrier de travaux qu'a établi le gouvernement. La ministre a déclaré aujourd'hui que, à ses yeux, le projet de loi était très important et urgent.

Lorsqu'elle a comparu devant le comité des finances de la Chambre le 9 septembre 1985, elle a donné avis des dispositions qui devaient figurer dans le projet de loi et dans l'avant-projet de loi, qu'elle a qualifiés de mesures ayant très grande priorité. Pourtant, la mesure n'a été déposée à la Chambre que le 29 novembre 1985. Elle est ensuite restée au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'on veuille bien en faire l'étude vers la fin de janvier.

L'Opposition comprenait fort bien l'urgence de la mesure dont avait parlé le gouvernement et c'est pourquoi nous l'avons donc laissé partir au comité législatif après une seule journée de débat, où l'on a encore une fois procédé avec célérité et présenté le rapport le 7 février. Or, la mesure attend depuis et nous sommes des plus déconcertés. Le gouvernement répète que la mesure est urgente, mais il ne fait rien de spécial pour la faire progresser dans son programme législatif.

Nous sommes préoccupés d'une façon générale par la placidité que manifeste le gouvernement à l'égard de la question de la réglementation et de la surveillance des institutions financières canadiennes. On avait entrepris d'en faire l'examen sous l'ancien régime. Or, le nouveau gouvernement a décidé de ne

pas agréer le travail accompli par un comité d'éminents bénévoles qui s'étaient penchés sur la question pendant une année entière. On a fait table rase de leurs efforts et entrepris une nouvelle série de consultations qui ont un jour abouti à un Livre vert. Ce Livre vert ayant été diffusé dans le secteur public, a été ensuite examiné par le comité permanent des finances.

Le projet de loi C-103 a été déposé, mais il ne va pas suffisamment loin. Ce projet de loi C-86 est avant tout une mesure palliative qui préconise deux initiatives temporaires, et je dis temporaires, car un article d'abrogation figure dans le projet de loi qui n'est valable que pour un an. Le projet de loi C-86 propose de faire deux choses. Tout d'abord, il propose de hausser le niveau des primes que les institutions participantes versent à la Société d'assurance-dépôts du Canada. À l'heure actuelle, ce niveau se situe à 1/30 p. 100 de leurs dépôts assurés. Le projet de loi C-86 propose de hausser le niveau des primes à 1/10 p. 100. Cette hausse, je le répète, ne s'appliquera que pendant une seule année, car elle ne règle pas vraiment les difficultés de financement qu'éprouve la SADC qui a dû verser ces dernières années des indemnités énormes.

On est généralement d'accord pour reconnaître que les primes devraient être majorées pour tenir compte des risques nouveaux, mais la hausse proposée ne permettra sûrement pas de combler le déficit. Le problème demeure entier pour ce qui est de trouver une solution à long terme. On a formulé différentes propositions. Le comité des finances de la Chambre des communes a recommandé d'éliminer le déficit sur une période de 10 à 25 années en exigeant une prime additionnelle des institutions participantes. Le comité du Sénat et le comité Wyman ont tous les deux recommandé d'éliminer le déficit sur une période de 10 ans et de séparer le financement du déficit des dépenses d'exploitation. Ce sont des problèmes qu'il faudra examiner. Entretemps, comme je l'ai dit, la Société d'assurance-dépôts du Canada peut poursuivre son activité, car elle a accès à une ligne de crédit de 1.5 milliards de dollars à même le Fonds du revenu consolidé.

● (1540)

En premier lieu, le projet de loi hausse le niveau des primes dans une certaine mesure pendant toute une année, après quoi il faudra reconsidérer encore une fois toute la question. Ensuite, il propose d'accroître le nombre des membres du conseil d'administration de la SADC et d'y nommer des membres étrangers à la Fonction publique. Actuellement, le conseil d'administration est composé presque exclusivement de fonctionnaires, soit le gouverneur de la Banque du Canada, chargé de réglementer les banques, l'inspecteur général des banques, le surintendant des assurances et le sous-ministre des Finances. Le président est choisi dans le secteur privé dont il est le seul représentant.

Dans le projet de loi à l'étude, on propose l'ajout de quatre administrateurs de l'extérieur. Contrairement à mes collègues du NPD, je crois que la présence d'administrateurs ayant une expérience dans le domaine financier établirait effectivement un utile équilibre. Cependant, je suis en faveur de certains amendements proposés par mes collègues néo-démocrates et j'aimerais les aborder maintenant. Dans la motion n° 1, la